

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Les emballages et les papiers se trient

C'EST SIMPLE, TOUS DANS LE BAC JAUNE !

©ITE© www.mb-agglo.com

DIRECTION PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Pôle des services à la population

124 rue du grand pré – ZAC de Senneché-les-Mâcon – 71000 MÂCON

SOMMAIRE

1. Introduction générale	3
1.1. La présentation du territoire	3
1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés	5
1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets	5
2. Organiser la Prévention des déchets	7
2.1. Le cadre réglementaire	7
2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	7
2.2.1. Renforcer la pratique du compostage sur le territoire	9
2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts	12
2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets	13
2.2.4. Un évitement conséquent	15
3. Collecter les déchets	16
3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets	16
3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)	17
3.3. La collecte sélective	18
3.3.1. Les emballages et papiers	18
3.3.2. Le verre	19
3.3.3. Bilan des collectes sélectives	19
3.4. La collecte en déchèteries	20
3.5. Les collectes spécifiques	23
3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement	23
3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants	23
3.5.3. La collecte des dépôts sauvages	23
3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)	24
4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés	25
4.1. Les filières de valorisation et traitement	25
4.1.1. La valorisation des OMr	25
4.1.2. La valorisation des matériaux recyclables	25
4.2. Le bilan 2023	27
5. Bilan financier	28
5.1. Dépenses	28
5.1.1. Les dépenses de fonctionnement	28
5.1.2. Les dépenses d'investissement	29
5.2. Recettes	30
5.2.1. Les recettes de fonctionnement	30
5.2.2. Les recettes d'investissement	31
6. Evaluer l'activité	32

Table des figures

Figure 1 : Densité de population de MBA	4
Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)	6
Figure 3 : Définition de la prévention des déchets	7
Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2023	8
Figure 5 : Site communal de Milly-Lamartine	9
Figure 6 : Site de la cantine de Charbonnières	10
Figure 7 : Bon de commande, vente de composteurs	10
Figure 8 : Vente de composteurs à Saint-Symphorien-d'Ancelles	11
Figure 9 : Animations de l'édition 2023 de « Tous au Compost ! »	11
Figure 10 : Visite de jardins forêts	12
Figure 11 : Affichage distribution de broyat	12
Figure 12 : Animation sur le tri, école Henri Matisse, Mâcon	13
Figure 13 : Animation : « Je fabrique du papier recyclé »	13
Figure 14 : Bilan des interventions 2023	13
Figure 15 : Stand MBA lors de la Fête de la Transition Écologique	14
Figure 16 : Ateliers « Faire soi-même »	14
Figure 17 : Actions de prévention : tonnages évités	15
Figure 18 : Modes et fréquences de collecte des OMR	17
Figure 19 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2023	20
Figure 20 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire	20
Figure 21 : Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2023	22
Figure 22 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2023	22
Figure 23 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023	23
Figure 24 : Consignes de dépôt des TLC	24
Figure 25 : tas de collecte d'emballages et papiers en mélange en attente de tri	26

Table des tableaux

Tableau 1 : Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA	18
Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2023	19
Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, de 2019 à 2023	21
Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective	26
Tableau 5 : Bilan 2023 – Valorisation et traitement des déchets collectés	27
Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2023	28
Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023	29
Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2023	30
Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023	31
Tableau 10 : Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an	32

1. Introduction générale

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), incluant la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation de ces déchets.

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 20 décembre 2015, prévoit l'obligation, pour le président de MBA de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce rapport annuel est un vecteur de communication et d'information des usagers. Il contient notamment des informations relatives :

- Aux résultats obtenus par la collectivité par rapport aux objectifs fixés nationalement concernant la prévention et la gestion des déchets.
- Aux recettes et dépenses du service.

L'objectif visé est de permettre à chacun de s'approprier les enjeux environnementaux et financiers de la gestion des déchets à l'échelle du territoire de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

1.1. La présentation du territoire

La communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône (CAMVAL) et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais (CCMB). Le périmètre de l'agglomération est constitué de 39 communes, dont 26 sont issues de la CAMVAL au nord et 13 de la CCMB au sud.

Selon les données de l'INSEE, la population légale totale de Mâconnais Beaujolais Agglomération, au 1^{er} janvier 2023, est de 81 080 habitants contre 80 388 au 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 0,86 %.

Le territoire de MBA se compose d'un centre urbain à forte densité de population, autour de ville centre et de communes périphériques à dominante rurale.

La ville de Mâcon regroupe à elle seule, plus de 43% de la population présente sur le territoire.

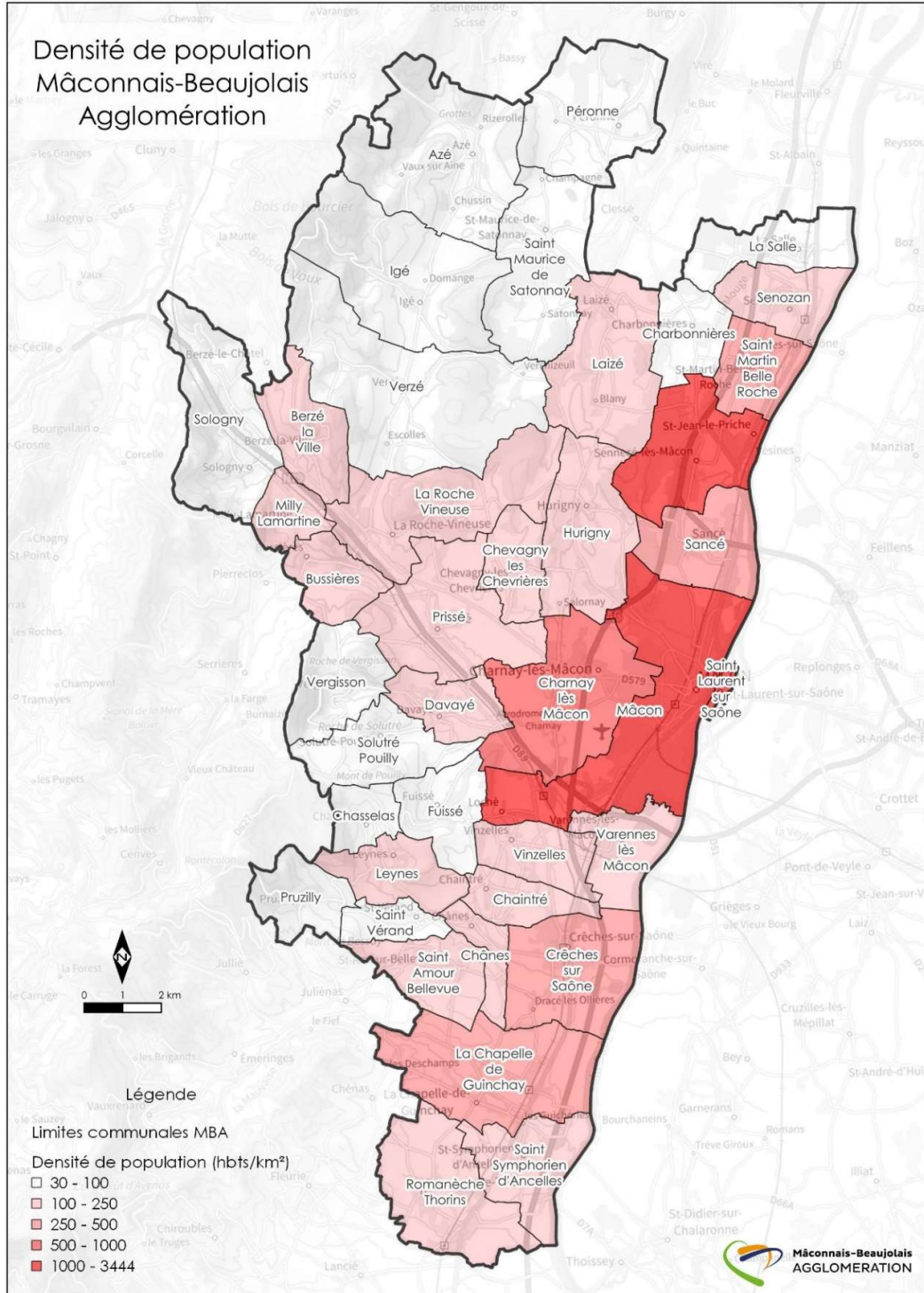


Figure 1 : Densité de population de MBA

1.2. La direction de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Au sein de MBA, la compétence de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est assurée par la direction prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette direction est rattachée, depuis le 1^{er} novembre 2020, à la direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire et a été mutualisée en 2023 avec le service mobilités.

En 2023, cette direction déchets et mobilités comptait 60 agents dont 57 ETP (équivalents temps plein) pour l'exercice de la compétence déchets :

- 44 agents dédiés à la réalisation des prestations en régie :
 - o 21 agents pour la collecte en porte à porte, chaque équipage se composant d'un chauffeur et de deux ripeurs,
 - o 7 grutiers assurant la collecte des points d'apport volontaire,
 - o 9 gardiens et 1 agent de propreté pour la collecte en déchèterie,
 - o 6 agents de maintenance.
- 13 agents dédiés à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, à la sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets, à la gestion administrative, à l'accueil du public...

MBA a choisi de faire coexister deux modes de gestion pour assurer la collecte des déchets ménagers. Le sud du territoire est ainsi collecté par des prestataires privés, alors qu'au nord la collecte est majoritairement assurée en régie par des agents de MBA. Cette coexistence permet une émulation positive des secteurs privés et publics.

Pour réaliser la collecte en régie, la direction dispose en 2023 d'un parc de 16 véhicules : 9 bennes à ordures ménagères et 7 grues.

1.3. Les définitions réglementaires de la prévention et de la gestion des déchets

La « **prévention des déchets** » consiste en toute action amont (au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation du bien) visant à faciliter la gestion ultérieure des déchets, notamment par la réduction des quantités de déchets produits et/ou de leur nocivité ainsi que l'amélioration du recyclage et de la valorisation des matières qui le composent.

Le terme de « **gestion des déchets** » englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut notamment les activités de collecte, transport, négoce, courtage, et traitement – valorisation ou élimination des déchets.

Chacune de ces activités est encadrée par des règles décrites dans le code de l'environnement, et chaque acteur est soumis à plusieurs obligations :

- Économiser les matières premières non renouvelables ;
- Limiter les impacts liés aux étapes de production, de transformation, de transport et de l'utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ;
- Diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité.

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la **hiérarchie des modes de traitement des déchets**, qui définit un ordre de priorité au niveau européen pour la gestion des déchets. La première priorité est donc d'éviter la production du déchet, par la mise en œuvre d'actions de prévention. Il est ensuite demandé de privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, afin d'économiser les ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.

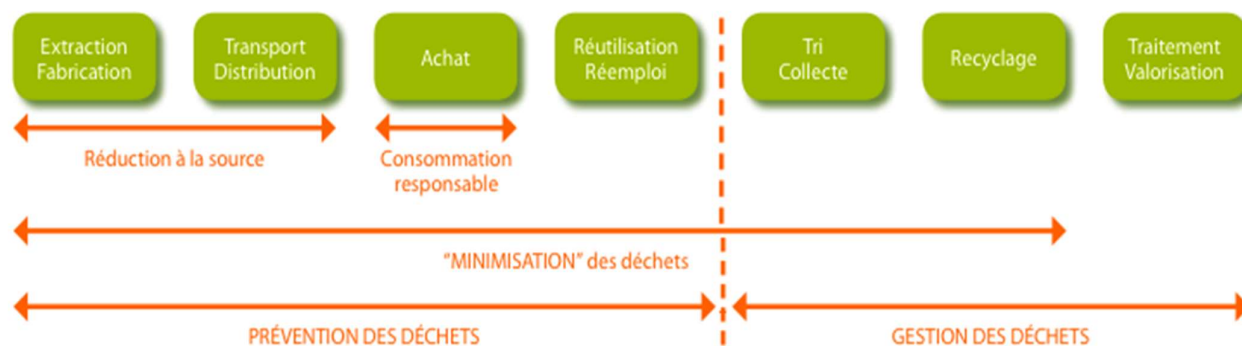


Figure 2 : Le cycle de vie d'un produit - prévention et gestion des déchets (Source : ADEME)

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, est venue compléter les objectifs législatifs en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, l'article L541-1 du Code de l'Environnement fixe les principaux objectifs suivants :

- Réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont les déchets produits par les ménages et les déchets assimilés aux déchets ménagers, à savoir les déchets des producteurs non ménagers (entreprises, administrations, associations...) qui sont de même nature que les déchets des ménages, dans la limite de 1 320 litres par semaine (seuil défini dans le règlement de collecte de MBA),
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire entre 2015 et 2030,
- Au moins 5% de déchets ménagers réemployés/réutilisés en 2030,
- Au moins 55% des DMA orientés vers la valorisation matières en 2025 (60% en 2030 et 65% en 2035),
- Réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés stockés à 10% en 2035.

2. Organiser la Prévention des déchets

2.1. Le cadre réglementaire

La prévention porte sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité.

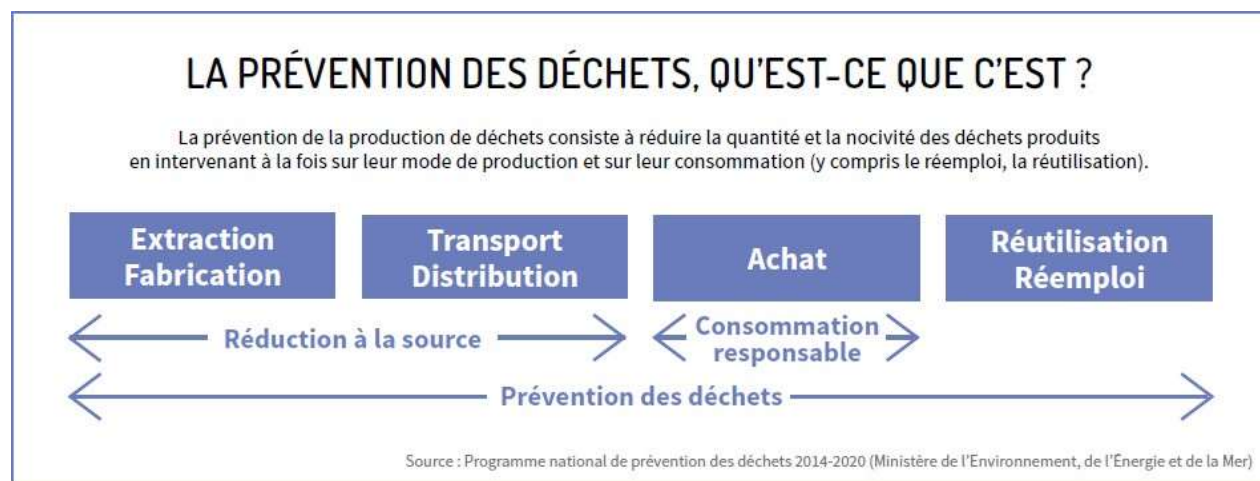


Figure 3 : Définition de la prévention des déchets

En complément des objectifs fixés en matière de réduction des déchets et de développement du réemploi, des dispositions réglementaires ont été prises en vue de :

- lutter contre les dépôts sauvages,
- interdire la mise en marché de plastiques à usage unique,
- mieux informer les consommateurs,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- favoriser le don, le réemploi et la réparation,
- démocratiser la vente en vrac,
- créer de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur (jouets, articles de sport et de loisirs, articles de jardinage et de bricolage, produits et matériaux de la construction et du bâtiment),
- généraliser le tri à la source des biodéchets (d'ici le 31 décembre 2023)...

2.2. Le programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

En 2010 est adopté, au sein du SICTOM du Mâconnais, le premier Programme Local de Prévention (PLP) contractualisé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour le territoire. Ce programme s'est terminé en 2015 et les 15 actions de prévention qui avaient été définies se sont poursuivies au sein de la CAMVAL.

La naissance de MBA en 2017 a fait apparaître le besoin de créer un nouveau PLPDMA, obligatoire depuis 2012, adapté au territoire. Ce projet nécessitait de restructurer la cellule prévention et de la doter de moyens humains supplémentaires. La crise sanitaire a ralenti les travaux de l'équipe, mise en place en 2020, pour la réalisation de ce projet.

En 2021, les élus de MBA ont validé le lancement de l'élaboration du futur PLPDMA. Ce travail a démarré en 2022 et s'est poursuivi en 2023, en collaboration avec deux bureaux d'études et plusieurs partenaires du territoire. Une fois validé, le PLPDMA constituera un document permanent, modifiable ou révisable. Il fera l'objet d'un bilan annuel et sera réévalué au moins tous les 6 ans. Ce programme s'articule avec d'autres plans ou dispositifs mis en place sur le territoire de MBA, comme le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) ou le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

En parallèle de l'élaboration de ce document cadre, les actions de prévention des déchets se poursuivent et se développent. Elles sont pilotées par la cellule « accompagnement au changement », composée en 2023 de 5 agents :

- 1 responsable de l'unité.
- 1 chargée de mission sensibilisation tri et prévention.
- 2 maîtres-composteurs.
- 1 agent technique biodéchets.

Cette équipe travaille sur la mise en place d'actions visant à réduire les déchets, promouvoir le réemploi, lutter contre le gaspillage alimentaire, développer les dispositifs de compostage de proximité, mettre en avant l'éco exemplarité de la collectivité. L'équipe intervient tout au long de l'année auprès des usagers du service (habitants, scolaires, agents, élus, professionnels...), afin de les sensibiliser sur ces thématiques.

Les actions de prévention des déchets contribuent à alimenter un cercle vertueux : elles permettent de préserver les ressources, d'économiser les matières premières, de maîtriser le coût de collecte et de traitement des déchets pour la collectivité, et plus largement de participer à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.

691 interventions menées en 2023 (+35% par rapport à 2022)
5 248 personnes sensibilisées (+12% par rapport à 2022)

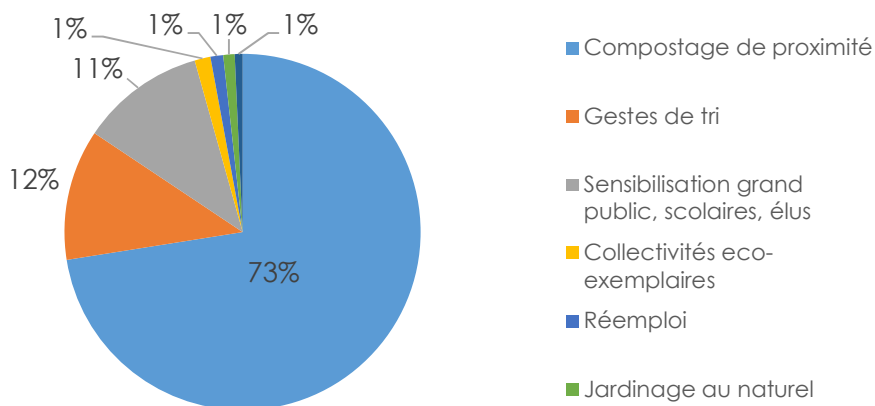


Figure 4 : Répartition des interventions de la cellule accompagnement au changement en 2023

2.2.1. Renforcer la pratique du compostage sur le territoire

Le compostage de proximité consiste à accompagner le déploiement des pratiques de compostage, via la mise en place de sites de compostage partagés, la vente de composteurs, la formation au compostage individuel, l'animation d'un réseau de référents de site ou encore les initiations en milieu scolaire et auprès du grand public. En 2023, MBA s'est dotée d'un nouveau marché de fournitures d'équipements, afin d'accroître de manière conséquente le développement du compostage de proximité sur son territoire.

2.2.1.1. Le compostage partagé

Le compostage partagé regroupe le compostage collectif (en pied d'immeuble ou de quartier) et le compostage en établissement (en restauration collective d'entreprise ou scolaire).

En 2023, **17 nouveaux sites de compostage collectif** ont vu le jour sur le territoire de MBA :

- 6 sites communaux : les communes de Romanèche-Thorins, La Chapelle-de-Guinchay, Sancé, Charbonnières, La Salle, Milly-Lamartine et Saint-Laurent-sur-Saône se sont dotées de sites afin de permettre aux habitants en logement collectif de composter leurs biodéchets,
- 7 sites dans des résidences privées : 4 situées sur Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Crêches-sur-Saône et 1 à Chaintré,
- 4 sites dans d'autres structures : 1 site au camping d'Azé pour son personnel et les vacanciers, 1 site au conservatoire de musique pour les employés, 1 site au sein de l'entreprise Longitude pour les employés et 1 site au relais des Saugeraies.

L'adoption en 2023 d'une convention type définissant les conditions de fourniture des sites de compostage partagés de quartier ou de centre bourg permet de faciliter le déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets, en amont de l'objectif réglementaire.



Figure 5 : Site communal de Milly-Lamartine

Le nouveau marché d'équipements a également permis de répondre aux nombreuses demandes d'installation de sites, en fournissant des équipements de qualité (bois issu de forêts locales et gérées durablement) et issus de filières locales (entreprises basées au Creusot et à Dijon).

Après une expérimentation concluante en 2022 sur le site de compostage situé rue de Pologne à Charnay-lès-Mâcon, la commune de Saint-Laurent-sur-Saône a doté ses 2 sites de compostage collectif de composteurs grand volume (les Modulos), permettant de répondre aux besoins croissants des usagers.

89 sites de compostage collectifs
100 tonnes de biodéchets valorisées en 2023

Par ailleurs, MBA accompagne, depuis une dizaine d'années, **46 établissements** scolaires ou spécialisés, EPHAD, crèches et restaurants d'entreprise, sur la mise en place du compostage de leurs biodéchets. Le suivi est ensuite réalisé par le personnel en place.

2 nouvelles écoles et la résidence départementale accompagnées en 2023

En 2023, le personnel de cantine de l'école Notre-Dame à Mâcon et de l'école de Charbonnières s'est lancé dans **le compostage des déchets issus de leurs cuisines**. Cette initiative a été accompagnée par la maître-composteur qui a formé le personnel et le suit.



Figure 6 : Site de la cantine de Charbonnières

46 sites de compostage en restauration collective 28 tonnes de biodéchets valorisées en 2023

2.2.1.2. Le compostage individuel

11 sessions de ventes de composteurs, destinées aux usagers du territoire, se sont déroulées de juin à décembre, dans les locaux de MBA mais aussi dans diverses communes du territoire. La délocalisation des ventes au plus près des communes a permis d'accroître significativement le nombre de composteurs déployés.

Les usagers ont ainsi bénéficié d'une initiation pratique d'une heure au compostage, dispensée par la maître-composteur. Ce temps d'échange permet également d'initier les usagers au jardinage au naturel : mieux gérer ses déchets verts en broyant et en paillant, accueillir la biodiversité au jardin et diversifier ses haies.



Figure 7 : Bon de commande, vente de composteurs

660 foyers équipés et formés au compostage individuel en 2023 500 foyers de plus qu'en 2022



Figure 8 : Vente de composteurs à Saint-Symphorien-d'Ancelles

2.2.1.3. La sensibilisation au compostage

MBA s'appuie, depuis 7 ans, sur l'événement national « Tous au compost ! », porté par le Réseau Compost Citoyen, pour sensibiliser les habitants du territoire aux techniques de compostage partagé et au jardinage au naturel. La 10^{ème} édition de la quinzaine nationale « Tous au compost! » autour de la thématique commune « Ensemble, redonnons vie aux sols ! », s'est déroulée du 25 mars au 9 avril 2023. 16 actions de sensibilisation ont été proposées sur le territoire de MBA, qui ont attiré plus de 200 personnes :

- Les cafés compost : animation conviviale sur les sites de compostage partagés. Les référents des sites donnent des conseils sur la bonne utilisation de leurs composts,
- Ateliers rempotage avec du compost,
- La technique de plantation des patates cartons,
- Le suivi des biodéchets d'une cantine à Charbonnières et la réflexion autour de la nécessité d'installer un composteur,
- Le troc de plantes ou encore la distribution de compost,
- L'inauguration et la mise en place des sites de compostage à Romanèche-Thorins, à Sancé ainsi que dans des copropriétés de Mâcon ou La Chapelle-de-Guinchay.



Figure 9 : Animations de l'édition 2023 de « Tous au Compost ! »

2.2.1.4. Le réseau de référents de sites

Depuis 2012, date d'installation du 1^{er} site de compostage partagé sur le territoire, la gestion des sites de compostage en pied d'immeuble et de quartier se fait grâce à la présence d'habitants-bénévoles : **les référents de site**. Ils sont formés par la maître-composteur aux techniques de compostage et aux diverses opérations de suivi. Sans bénévole, un projet de compostage partagé ne peut pas voir le jour. Il est le garant du succès et de la longévité du site (recommandations ADEME).

Sur le territoire de MBA, la maître-composteur peut s'appuyer sur une **soixantaine** de référents de site. Afin de les remercier de leur implication quotidienne dans la réduction des déchets, MBA a organisé le 27 juillet 2023 une sortie pédagogique à la Forêt Gourmande de Diconne (71) et dans une forêt fruitière à Sagy-en-Bresse. Ces 2 lieux apportent une autre vision du jardinage, de l'autonomie vivrière et de la préservation de la biodiversité.



Figure 10 : Visite de jardins forêts

Les différents dispositifs et actions de compostage de proximité, déployés par MBA, ont permis de détourner **850 tonnes de biodéchets des OMR en 2023**.

L'agglomération déploie ainsi sur son territoire des solutions de tri à la source des biodéchets conformément aux attentes de la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

2.2.2. Réduire les quantités de déchets verts

Limiter l'apport de déchets verts en déchèterie permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter les coûts liés au carburant pour l'usager et la collectivité, c'est pourquoi la direction des déchets s'emploie à soutenir des actions en ce sens.

2.2.2.1. L'opération « Sapins de Noël »

L'opération « Sapins de Noël » initialement créée en partenariat avec la ville de Mâcon et Mâcon-Habitat pour limiter les dépôts sauvages sur la voie publique, a proposé, sur l'hiver 2022-2023, **19 points de collecte**, soit 6 de plus qu'en 2022, répartis sur l'agglomération (8 points à Mâcon, 1 à Charnay-lès-Mâcon, 1 à Leynes, 1 à Chânes, 1 à Fuissé, 1 à La Chapelle-de-Guinchay, 1 à Chevagny-les-Chevrières, 1 à Prissé, 1 à Saint-Amour-Bellevue, 1 à Saint-Maurice-de-Satonnay, 1 à Varennes-les-Mâcon et 1 à Saint-Symphorien-d'Ancelles).

Les communes participantes ont acheminé les sapins à la déchèterie de Mâcon ou à la déchèterie de Vinzelles ; au total **1 598 sapins** ont ainsi pu être récupérés pour produire 8,3 tonnes de broyat distribué gratuitement.



Figure 11: Affichage distribution de broyat

2.2.2.2. Le jardinage naturel

50 usagers ont été sensibilisés aux techniques de jardinage au naturel et ont reçu la fiche technique, éditée par MBA, sur le broyat de sapins.

La maître-composteur est intervenue auprès des utilisateurs des jardins familiaux des Gautriats à Mâcon en accompagnement à la mise en place d'une mini plate-forme de compostage. Ainsi, les résidus de récolte, feuilles mortes, branchages seront compostés sur place et épandus à nouveau sur le sol.

2.2.3. Communiquer sur la prévention et le tri des déchets

2.2.3.1. Actions auprès des scolaires

La direction des déchets, via sa cellule accompagnement au changement, propose des interventions dans les établissements scolaires et les accueils de loisirs pour sensibiliser les élèves à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri. Les formules d'animation sont adaptées selon les cycles.

Dans le cadre de la simplification du geste de tri sur le territoire, la cellule accompagnement au changement a réalisé 32 interventions auprès des scolaires, des enseignants et de leurs parents afin d'expliquer ce changement. Plus de 1 100 élèves ont ainsi été formés aux nouveaux gestes de tri.



Figure 12: Animation sur le tri, école Henri Matisse, Mâcon



Figure 13 : Animation : « Je fabrique du papier recyclé »

Plus de 70 élèves des écoles primaires de Charnay-lès-Mâcon, ont été initiés à la fabrication de papier recyclé.

Les éco-délégués du Lycée Lamartine à Mâcon ont bénéficié de 6 interventions sur le thème de la seconde vie et du compostage. 20 élèves ont ainsi porté le projet de création d'un site de compostage partagé sur le lycée, utilisé par le personnel logeant et déjeunant sur place. Les éco-délégués ont la gestion du site et le compost fabriqué sert au jardin pédagogique.

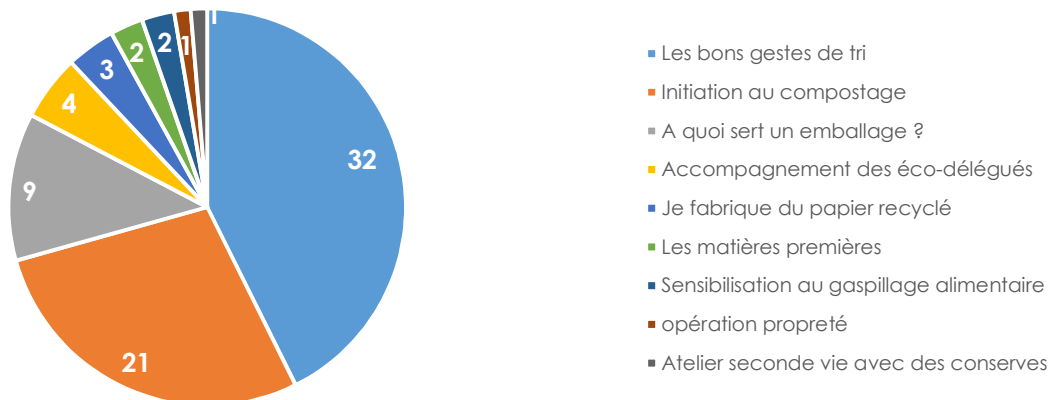


Figure 14 : Bilan des interventions 2023

2 183 élèves sensibilisés en 2023

2.2.3.2. Actions auprès du grand public

La direction des déchets a participé à la 2^{ème} édition de la Fête de la Transition Écologique accueillie par Prissé le 12 mars 2023.



70 personnes se sont arrêtées sur le stand de MBA pour se renseigner sur les nouvelles consignes de tri principalement. Les visiteurs ont aussi pu être conseillés sur les gestes écoresponsables à adopter au quotidien afin de réduire ses déchets.

Figure 15 : Stand MBA lors de la Fête de la Transition Écologique

La direction des déchets a également participé pour la 2^{ème} année à l'évènement organisé par la ville de Mâcon, « Faîtes de la Soupe ». L'occasion de sensibiliser la **trentaine d'associations et de structures** présentes au compostage. En effet, **75kg d'épluchures** de cuisine issues des recettes proposées ont été recueillies et compostées sur le jardin partagé de La Chanaye. L'équipe représentant MBA a reçu **le prix du jury** pour sa recette de soupe indienne.

En 2023, la **8^{ème} édition de l'Opération Seconde Vie**, menée par MBA, en partenariat avec l'association Le Pont, a mis l'accent sur le « zéro déchet naturellement ». Du 27 au 30 septembre, la promotion de l'économie circulaire a rassemblé près de 40 ateliers « faire soi-même » à l'espace Carnot à Mâcon, totalisant **300 participants** venus chiner les bons conseils à appliquer chez eux. Cet évènement a été marqué cette année par une hausse de la fréquentation (+20%) ainsi qu'une hausse des bénéficiaires des ventes enregistrées par la Ressourcerie (+85%).

1 200 visiteurs présents à l'Opération Seconde Vie



Figure 16: Ateliers « Faire soi-même »

2.2.3.3. Actions de communication de proximité liées à la collecte

La cellule accompagnement au changement intervient également auprès des usagers en soutien aux équipages de collecte. Après leurs tournées, les chauffeurs signalent les bacs de tri ou d'ordures ménagères résiduelles contenant des erreurs, les lieux où la collecte n'a pu être effectuée en raison de stationnements gênants, les sinistres... L'agent de sensibilisation se rend alors sur le terrain afin de dialoguer avec les usagers concernés (professionnels ou habitants) et ainsi améliorer le geste de tri et la compréhension du fonctionnement de la direction des déchets sur le territoire.

73 interventions auprès d'usagers du service pour des problèmes de collecte en 2023

2.2.4. Un évitement conséquent

Les tonnages de déchets évités grâce aux actions mesurables de prévention sont estimés à **1 769** tonnes en 2023, soit plus de **22 kg/habitant** (+ 1 kg par rapport à 2022).

	Tonnes 2023
Compostage individuel	720
Textiles collectés par la filière	398
Stop Pub	312
Réemploi en déchèterie (Le Pont)	108
Compostage collectif	100
Tonnages vendus par EcoSol	63
Collecte biodéchets des lycées	32
Biodéchets des écoles	28
Sapins de Noël broyés	8
Total	1 769

Figure 17 : Actions de prévention : tonnages évités

3. Collecter les déchets

3.1. Les différents dispositifs de collecte adaptés aux déchets

L'action de collecter les déchets est précédée de ce qu'on appelle la « **pré-collecte** » qui est une étape importante dans la gestion des déchets. Elle est définie par un ensemble de processus et d'équipements mis en place pour faciliter, en amont, la collecte des déchets.

On peut citer, à titre d'exemple :

- Les bacs individuels et collectifs
- Les colonnes d'apport volontaire
- Les codes couleurs du tri des déchets

Si la pré-collecte est bien organisée, les erreurs de tri se réduisent, au même titre que les différents coûts de gestion des déchets. Elle facilite également le recyclage ou la valorisation en évitant les « erreurs de tri » qui concernent essentiellement des déchets mal triés.

La **collecte** des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective se déclinent sur le territoire, selon deux modalités :

- La collecte dite **en « porte à porte »** pour laquelle le véhicule s'arrête devant toutes les habitations, ou groupe d'habitations, pour vider les bacs présentés par les usagers. Les jours de collecte sont fixes.
- La collecte dite **en « points d'apport volontaire »** pour laquelle les usagers se rendent sur les sites équipés de colonnes aériennes, enterrées ou semi-enterrées pour y déposer leurs déchets ménagers. Cette collecte présente l'avantage d'être accessible à l'utilisateur 24h/24 et 7j/7.

En complément, les habitants du territoire ont accès à **7 déchèteries** (6 gérées par MBA et 1 gérée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois) pour déposer leurs déchets occasionnels.

Il existe également sur le territoire certaines **collectes spécifiques** : des collectes de dépôts sauvages (au pied des colonnes et des points de regroupement), des collectes d'encombrants en porte à porte et une collecte de déchets verts en porte à porte sur abonnement à Mâcon.

Enfin, **les textiles, linges et chaussures sont collectés en apport volontaire** en partenariat avec l'éco-organisme Refashion.

Les véhicules de collecte de MBA sont équipés d'un logiciel embarqué permettant leur géolocalisation ainsi que la mesure du nombre de levées de bacs, facilitant ainsi le travail des équipages de collecte et les analyses nécessaires pour optimiser les tournées.

Par ailleurs, un investissement d'un montant de **931 497 €** a été consacré à l'achat de camions de collecte et accessoires pour renouveler le parc de véhicules en 2023.

Afin d'intensifier la **lutte contre les dépôts sauvages**, MBA a participé à hauteur de **53 419 €** à l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur les communes Crêches-Sur-Saône, Mâcon, Romanèche-Thorins, Chaintré, La Chapelle-de-Guinchay et Senozan. Ce financement se fait par le biais d'un fonds de concours. MBA soutient ainsi les communes qui souhaitent lutter contre les dépôts sauvages à hauteur de 50 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € par point installé.

3.2. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les déchets résiduels après le tri notamment des emballages, des papiers, des biodéchets, etc...

La collecte des OMr est assurée :

- En régie pour les 26 communes du nord du territoire (sauf pour le centre-ville de Mâcon dont les OMr en bacs sont collectées par la société Veolia),
- En prestation de service, par la société Veolia pour les 13 communes du sud du territoire.

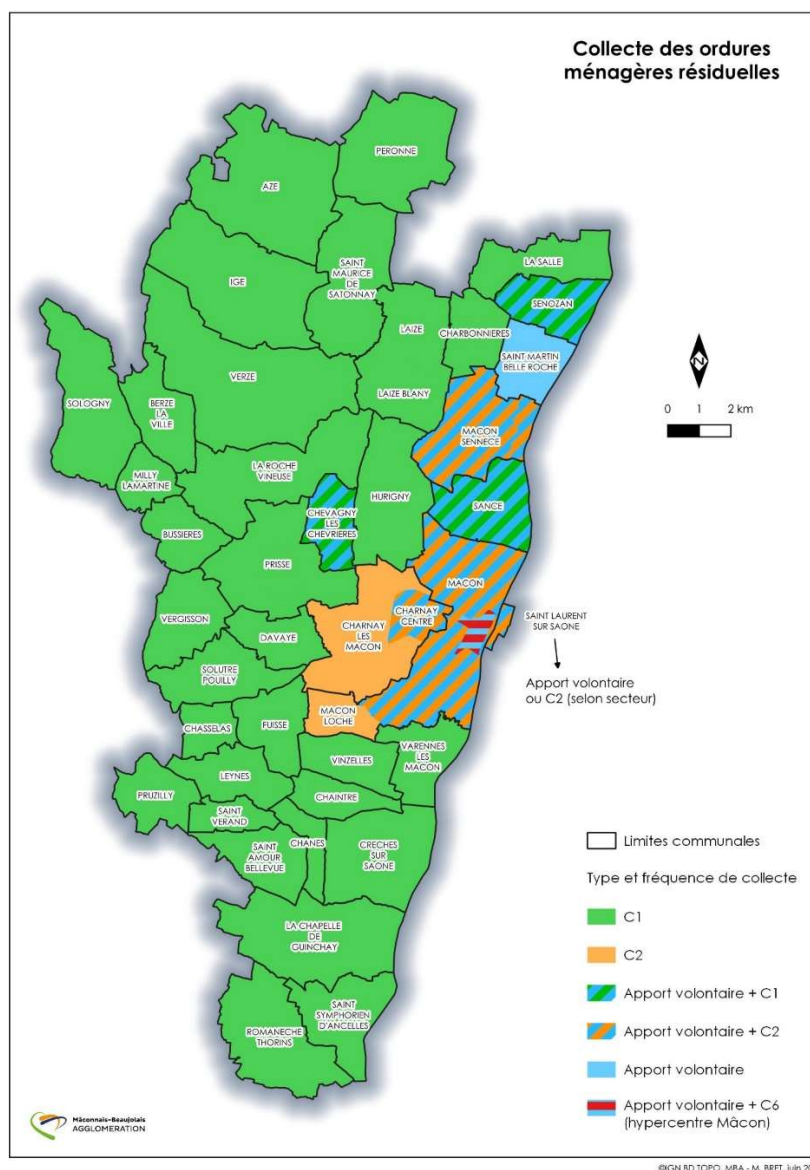


Figure 18 : Modes et fréquences de collecte des OMr

La majorité du tonnage des OMr est issue de la collecte en porte à porte des bacs individuels ou collectifs. En 2023, il y avait tout de même 215 colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte des OMr concentrées sur le nord du territoire, dont 14 installées courant 2023.

La baisse de production des OMr se poursuit de manière significative en 2023. Ainsi, le ratio par habitant est inférieur de 6 % par rapport à 2022. En cinq ans, il a chuté de 8%.

Tableau 1: Evolution des tonnages d'OMr collectées sur MBA

	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage collecté	18 150	18 159	18 730	18 462	17 554
Ratio (kg/hab/an)	235	228	234	230	217

17 554 tonnes d'OMr collectées en 2023, soit **217 kg/hab/an** (-6% par rapport à 2022)

3.3. La collecte sélective

Selon les secteurs et les types de matériaux, la collecte sélective s'effectue soit en porte à porte dans des bacs jaunes, soit en points d'apport volontaire dans les colonnes jaunes et vertes.

3.3.1. Les emballages et papiers

Depuis le 1^{er} janvier 2023, **tous les habitants de l'agglomération peuvent trier tous leurs emballages et leurs papiers**, en mélange, dans les bacs et colonnes jaunes. Ces changements, visant à la fois à harmoniser les consignes sur le territoire communautaire et à simplifier le geste de tri, ont été accompagnés d'une grande campagne de communication et d'adaptations des bacs, colonnes de tri, ainsi que des tournées de collectes.



L'adhésion des habitants du territoire à ces nouvelles consignes de tri contribue à la baisse du gisement des ordures ménagères résiduelles et à l'augmentation de la valorisation des déchets.

Les consignes de tri sont bien comprises et le taux d'erreurs de tri (autour de 19 %) est plutôt bon, notamment comparativement à d'autres territoires équivalents. Les deux erreurs de tri les plus fréquentes sont « l'imbriqué » (par exemple le pot de yaourt dans la boîte de céréales) et le dépôt en sac fermé et non en vrac dans les colonnes et bacs.

A cette collecte des emballages et papiers s'ajoute la collecte des cartons des professionnels de Mâcon et Charnay-lès-Mâcon. Elle est opérée par la société Veolia les mardis et jeudis et par les agents de MBA les mercredis. En 2023, 518 tonnes ont ainsi été collectées.

MBA a collecté au total près de **4 % (en tonnage) d'emballages et papiers en plus en 2023** par rapport à 2022. L'augmentation en volume étant conséquente, les colonnes jaunes sont ainsi collectées nettement plus souvent qu'en 2022 et le nombre d'équipements a aussi augmenté.

3.3.2. Le verre

La collecte des emballages en verre est effectuée en points d'apport volontaire dans les colonnes vertes. En 2023, le tonnage collecté (3 200 tonnes) reste stable par rapport à 2022.

Depuis 2010, l'agglomération s'est engagée aux côtés de la **Ligue contre le cancer** en reversant 2 € par tonne de verre collectée. Initialement limité au nord du territoire (ex-périmètre CAMVAL), ce partenariat s'est étendu en 2023 à l'ensemble des Points d'Apport Volontaire (PAV) des 39 communes de MBA.

3.3.3. Bilan des collectes sélectives

Au cours de l'année 2023, MBA a poursuivi l'implantation de contenants enterrés (13 pour le verre et 30 pour les emballages et papiers) et semi-enterrés (7 pour le verre et 16 pour les emballages et papiers). Ainsi **66 colonnes ont été implantées sur le territoire** afin notamment d'absorber l'augmentation des volumes de collecte sélective liée au passage à l'extension des consignes de tri.

Afin de renforcer le tri lors des manifestations du territoire, MBA a également fait l'acquisition de colonnes mobiles mises à disposition des organisateurs d'évènements.

Tableau 2 : Tonnages et ratios d'emballages et papiers collectés séparément en 2023

	Emballages en verre	Autres emballages et papiers	Total collecte sélective
Tonnage collecté	3 200	3 794	6 994
kg/hab/an	39	47	86

En 2023, **3 200 tonnes de verre** et **3 794 tonnes de papiers et emballages** collectées

L'analyse de l'évolution de la collecte sélective entre 2018 et 2023 permet de mettre en évidence une **baisse du gisement mis sur le marché**. Ainsi, entre 2018 et 2023, les tonnages collectés ont diminué de plus de 8 % (sans pour autant se reporter dans le flux des OMr).

Cela est dû notamment à la réduction du poids des emballages, aux évolutions réglementaires visant à interdire l'utilisation des emballages en plastique à usage unique, à la baisse de production de papier (13,5% de moins en 2023 par rapport à 2022 selon l'Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses), au développement des ventes de produits en vrac...

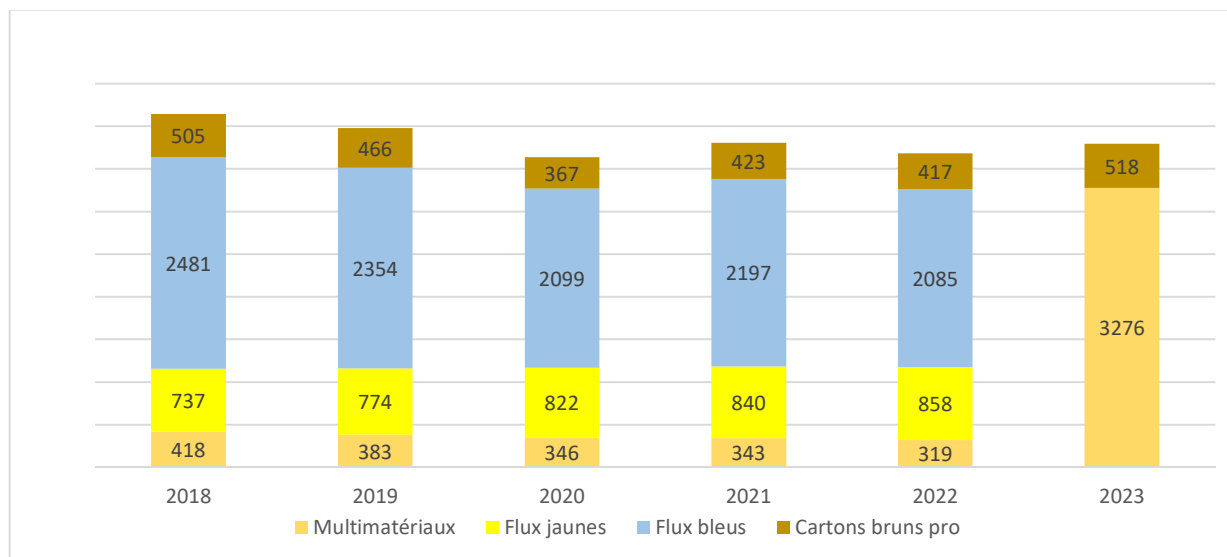


Figure 19 : Répartition par flux des tonnages annuels collectés en collecte sélective (hors verre) de 2018 à 2023

3.4. La collecte en déchèteries

MBA gère **6 déchèteries** sur son territoire. Elles sont situées sur les communes de Mâcon, Charnay-lès-Mâcon, La Roche-Vineuse, Saint-Martin-Belle-Roche, Romanèche-Thorins et Vinzelles.

A noter l'existence d'une 7^{ème} déchèterie à Péronne, gérée par la Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois, également accessible aux habitants de MBA et la possibilité pour les habitants de Pierreclos et de Serrières (hors territoire de MBA) d'utiliser la déchèterie de La Roche-Vineuse.

Le maillage du territoire de MBA en déchèteries est satisfaisant puisqu'il offre **un ratio d'une déchèterie pour environ 11 500 habitants**, ce qui permet une qualité de service supérieure à la moyenne nationale qui était, en 2019, d'une déchèterie pour 14 422 habitants (source SINOE et INSEE 2019).

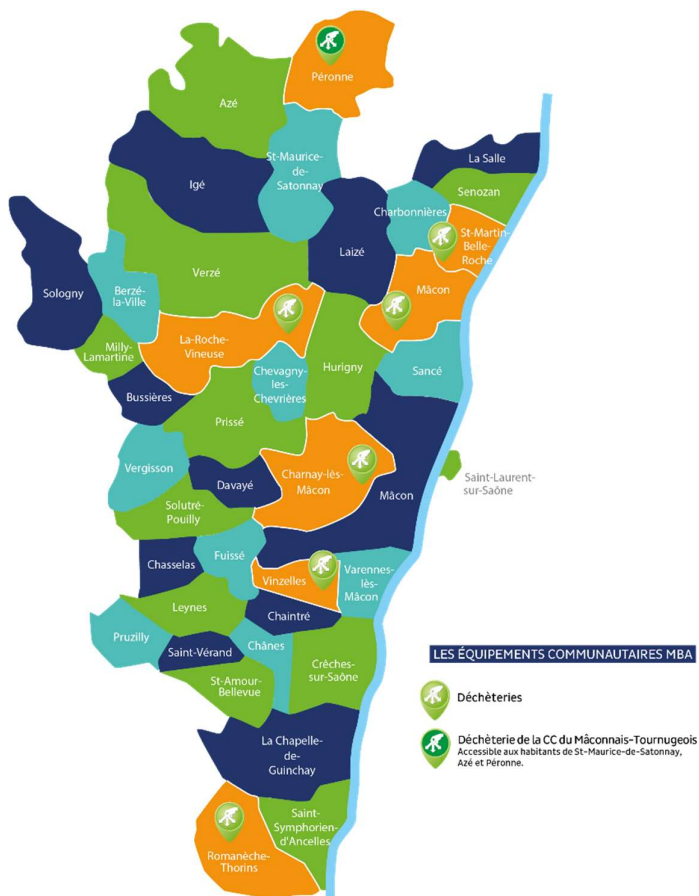


Figure 20 : Localisation des 7 déchèteries présentes sur le territoire communautaire

L'accès aux déchèteries du territoire s'opère grâce à un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation. Il est donc conditionné à une inscription préalable auprès des services de MBA, à raison d'un compte par foyer donnant droit à 52 passages par an.

Le service est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de MBA.
 Pour les professionnels, le service est payant à hauteur de 136 € la tonne en 2023, et seuls les sites de Mâcon et Vinzelles, équipés d'un pont bascule, leurs sont ouverts.

Pour la collecte en déchèterie, MBA assure en régie la gestion dite « des hauts de quai », c'est-à-dire le dépôt des matériaux dans les bennes et la relation à l'usager. La gestion dite « des bas de quai » correspond à la mise à disposition des bennes, à leur enlèvement lorsqu'elles sont pleines, au traitement et à la valorisation des déchets. Cette partie est confiée à des prestataires.

Depuis avril 2021, MBA a recours aux 3 entreprises suivantes pour la gestion « des bas de quai » :

- La société EGT Environnement assure l'enlèvement, le transport et une partie du traitement des non dangereux (cartons, papiers, gravats, bois, une partie des encombrants...).
- La société EPUR assure l'enlèvement, le transport et la reprise des métaux ferreux et non ferreux.
- La société EDIB assure l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets dangereux (solvants, huiles de vidanges, hydrocarbures, aérosols...), hors filières Eco-DDS.

Tableau 3 : Tonnages collectés en déchèteries et ratio moyen par habitant, de 2019 à 2023

MATIERES	TONNAGES				
	2019	2020	2021	2022	2023
Amiante	72	54	50	41	32
Bois	2 148	1 735	2 088	1 806	1 631
Cartons	767	675	847	684	646
Papiers	177	185	132	192	73
Déchets d'éléments d'ameublement	1 267	1 271	1 698	1 585	1 876
Déchets électriques et électroniques + tubes + lampes	601	588	625	596	596
Déchets dangereux spécifiques	181	164	170	179	221
Encombrants (déchets non recyclables)	2 564	2 406	2 885	2 571	2 339
Gravats	3 478	3 346	4 058	3 770	3 364
Plâtre	312	435	428	462	466
Déchets verts	6 297	5 615	6 953	5 705	6 151
Plastiques	37	43	72	122	120
Ferrailles et batteries	786	753	776	669	637
Piles et accumulateurs	7	8	8	14	8
Huiles	5	7	8	21	10
Réemploi	60	67	70	73	108
Tonnage total	18 758	17 351	20 869	18 491	18 278
Ratio par habitant	243 kg/hab	218 kg/hab	261 kg/hab	230 kg/hab	225 kg/hab

A noter : les tonnages en déchèteries comprennent, en complément des apports des particuliers et des professionnels, les encombrants et les dépôts sauvages collectés spécifiquement (cf.3.5) qui sont triés dans les bennes par type de matériaux, ainsi que les déchets verts apportés par les services techniques des communes.

En 2023, le ratio en kg/an/hab d'apports en déchèterie a baissé de 2 % rapport à 2022.

En 2023, les végétaux (déchèteries et services techniques des communes) ainsi que les gravats représentent, à eux seuls plus de la moitié (54%) du tonnage total collecté en déchèterie.

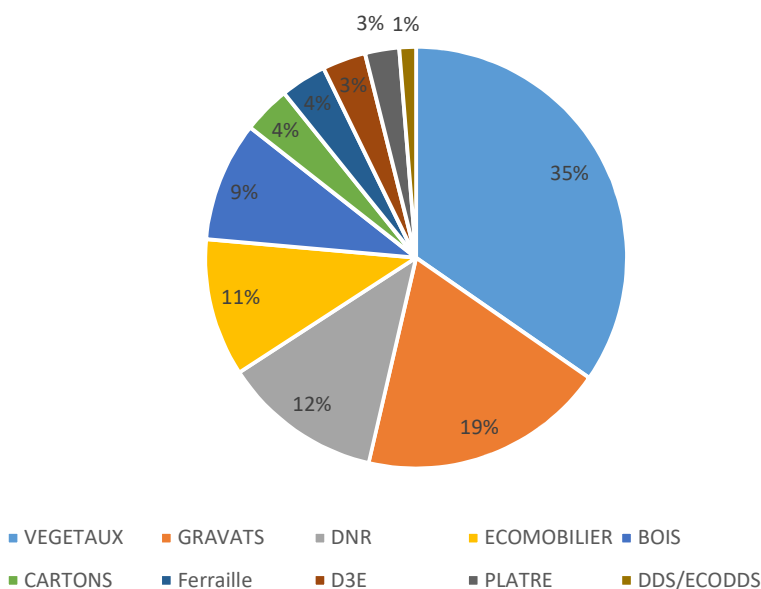


Figure 21: Répartition des tonnages en déchèterie selon les principaux flux en 2023

3 déchèteries (La Grisière, Charnay-lès-Mâcon et Vinzelles) permettent de collecter plus des ¾ des tonnages du territoire.

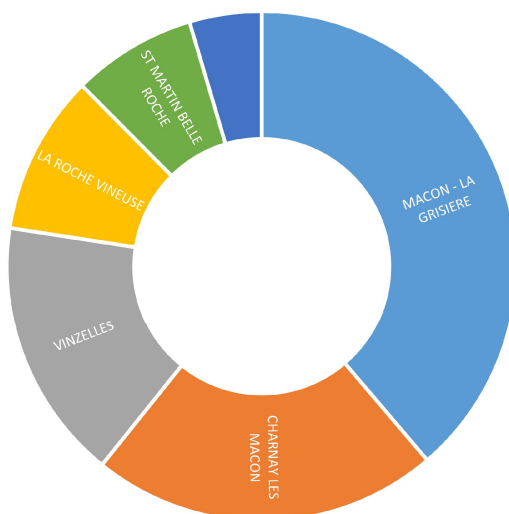


Figure 22 : Répartition des apports (en tonnages) par déchèterie en 2023

La fréquentation des déchèteries de MBA a, quant à elle, augmenté de près de 3% en 2023. En effet, on comptabilise **212 287 passages en 2023** contre **206 893 en 2022**. Mais il est à noter que le système de barrières permettant de comptabiliser les entrées a connu un certain nombre de défaillances sur l'année 2023 qui n'a pas permis de prendre en compte tous les passages (notamment sur Vinzelles suite à des dégâts causés par la foudre).

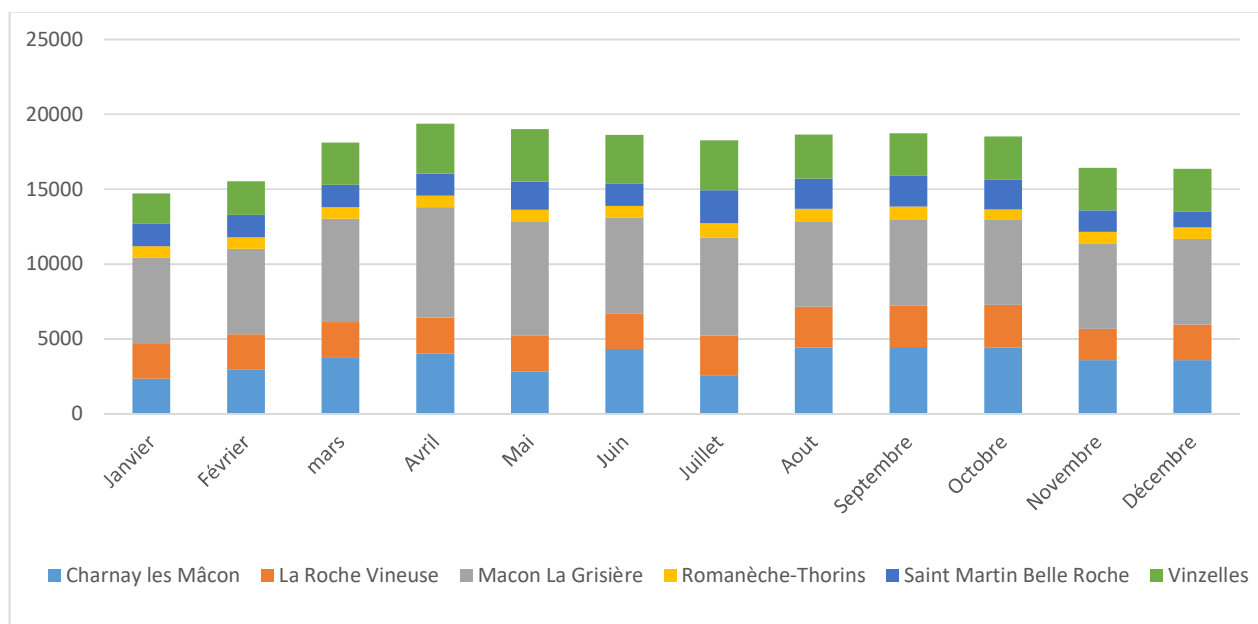


Figure 23 : Fréquentation mensuelle par déchèterie en 2023

3.5. Les collectes spécifiques

3.5.1. La collecte en porte à porte des déchets verts, ouverte sur abonnement

La collecte des déchets verts pour les abonnés de Mâcon a représenté 128 tonnes pour l'année 2023, réparties sur les 40 collectes proposées dans l'année.

3.5.2. La collecte en porte à porte des encombrants

Il existe deux dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte sur le territoire de MBA :

- Une collecte 2 fois par an sur inscription, réservée aux usagers des communes du nord du territoire ne pouvant pas se rendre en déchèterie.
- Une collecte 1 fois par mois au pied des immeubles de Mâcon Habitat, sur la commune de Mâcon.

Ces collectes, toutes réalisées par les agents de MBA, ont généré près de 126 tonnes de déchets en 2023 réparties dans les bennes de déchèterie (tri par matériau).

3.5.3. La collecte des dépôts sauvages

La collecte des dépôts sauvages est assurée par la Régie Inter Quartier et Central 71, deux associations d'insertion.

Ces collectes permettent d'enlever les dépôts sauvages au pied des colonnes d'apport volontaire et des points de regroupement. Elles sont organisées du lundi au samedi pour la commune de Mâcon (tournées fixes adaptées en fonction des signalements) et du lundi au vendredi, sous 48 heures, après signalement pour l'ensemble des autres communes du territoire. Près de 250 tonnes ont été collectées par ce dispositif en 2023, soit 31 tonnes de moins qu'en 2022. Les tonnages ainsi collectés sont répartis dans les bennes de déchèterie (tri par matériau).

3.5.4. La collecte des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)

MBA a signé une convention avec l'éco-organisme Refashion de la filière Textiles d'habillement Linge de maison et Chaussures (TLC) pour offrir une opportunité aux citoyens de détourner leurs vêtements, linge de maison et chaussures de leurs ordures ménagères résiduelles.

Les communes adhérentes de MBA conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les conteneurs de collecte de TLC sur leur territoire.

L'éco-organisme verse un soutien financier au titre des actions de communication relatives à la collecte séparée des textiles sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

MBA a en charge de vérifier que les associations ou détenteurs de points de collecte sur le territoire sont bien répertoriés dans la base de données fournie par Refashion. La collectivité sensibilise le citoyen à travers des opérations de communication, comme notamment lors de l'Opération Seconde Vie.



Figure 24 : Consignes de dépôt des TLC

Sur le territoire de MBA, deux associations et une entreprise se partagent la collecte des TLC :

- L'association Le Pont,
- L'association Le Relais,
- L'entreprise Philtex and Recycling.

Refashion met à disposition des détenteurs de points de collecte, les visuels obligatoires à apposer sur leurs contenants et, à disposition de MBA, des campagnes de communication « clé en main » afin de sensibiliser les habitants.

Refashion préconise de disposer d'un point de collecte pour 2 000 habitants. Le territoire de MBA est couvert par 72 points, soit environ **1 point de collecte pour environ 1 100 habitants.**

4. Valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés

4.1. Les filières de valorisation et traitement

4.1.1. La valorisation des OMr

Les OMr sont acheminées jusqu'aux centres de traitement et de valorisation par un prestataire privé, après massification des flux via deux quais de transfert :

- Celui de MBA situé sur le site de la Grisière à Mâcon, à côté de la déchèterie,
- Celui de Veolia, situé Rue Saccard à Mâcon.

Les OMr du nord du territoire sont valorisées grâce à l'installation de Tri Mécano Biologique (TMB) d'**ECOCEA du SMET 71**, localisée à Chagny (71), avec la production de biogaz et de compost. Une part non négligeable ne pouvant être ainsi valorisée est enfouie (installation de stockage des déchets non dangereux située également à Chagny).

Les OMr du sud de MBA sont dirigées vers l'**Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SYTRAIVAL** de Villefranche-sur-Saône (69). Elles y sont incinérées pour produire de l'électricité et de la vapeur, alimentant ainsi, le réseau de chauffage urbain de Villefranche-sur-Saône.

Zoom sur l'Incendie d'ECOCEA du 13 mars 2023

Le 13 mars 2023, l'usine ECOCEA a subi un important incendie qui a endommagé l'installation. L'usine ECOCEA a été dans l'impossibilité de traiter les OMr des adhérents du SMET, qui ont, dans l'urgence, toutes été redirigées vers l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) voisine du SMET 71, afin d'assurer la continuité de traitement des déchets. Toutefois, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'ISDND de Chagny ne permet pas de prendre la totalité des ordures ménagères pendant toute la durée du sinistre.

Ainsi, à partir de mai 2023, le traitement des OMr a été externalisé prioritairement dans des Unités de Valorisation Energétique (UVE) à Bourgoin-Jallieu, Bellegarde et Villefranche-sur-Saône (SYTRAIVAL). Les UVE ont été sollicitées en fonction de leur proximité et de leurs capacités de traitement.

4.1.2. La valorisation des matériaux recyclables

2023 marque le passage à la **simplification et à l'extension des consignes de tri** avec de nouvelles filières de tri et de valorisation de matières qui entraient auparavant dans la composition des refus de tri. Pour MBA, c'est un double impact positif via l'augmentation des recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens CITEO associés et la baisse des dépenses liées à la gestion des refus de tri.

Les déchets d'emballages et papiers déposés par les usagers dans les colonnes et bacs jaunes sont acheminés dans des centres de tri où ils sont triés par matériaux.

Afin de réaliser cette opération au plus près du territoire, un **centre de tri départemental très performant, TRICEA**, verra le jour au 2^{ème} semestre 2024 à Torcy (71). D'une capacité de 30 000 tonnes annuelles, cet outil est le fruit d'un travail collaboratif entre les 2 syndicats de traitement auxquels MBA adhère (le SMET 71 et le SYTRAIVAL). En attendant, les déchets issus de la collecte

sélective sont orientés vers les centres de tri de Chassieu dans le Rhône et de Noidans-le-Ferroux en Haute-Saône.

Tableau 4 : Filières de valorisation de la collecte sélective

Flux de déchets	Centres de tri	Repreneurs
Verre	Solover - Champforgeuil (71)	Verallia
Acier	PAPREC RHONE-ALPES à Chassieu (69) PAPREC à Noidans-le-Ferroux (70)	ArcelorMittal
Aluminium		Affimet
Briques alimentaires		Revipac
Emballages en plastique		Valorplast et Citeo
Cartonnettes (PCNC)		Revipac et Veolia
Papiers		Norske Skog Golbey et Paprec
Cartons de Déchèteries (PCNC)	Cevam Val Revermont (01)	Revipac

Les balles de matériaux constituées en sortie des centres de tri sont ensuite valorisées comme matières premières secondaires dans les process industriels chez des repreneurs français ou pays européens proches pour fabriquer de nouveaux produits.

Les **matériaux recyclables** issus des différentes collectes sélectives, sont, quant à eux, triés et conditionnés en balles. Ils sont alors rachetés par des recycleurs pour être transformés en matières premières secondaires. En 2023, les refus de tri ont été valorisés (valorisation énergétique).

En 2023, grâce aux actions menées dans le cadre de la simplification du geste de tri et à l'adhésion des usagers, **les tonnages valorisés ont augmenté**, (sauf pour le papier qui, comme indiqué précédemment connaît une chute nationale de production) :

- + 18% d'emballages en plastique
- + 27% d'emballages en acier
- + 173 % d'emballages en aluminium



Figure 25: tas de collecte d'emballages et papiers en mélange en attente de tri

4.2. Le bilan 2023

Le tableau ci-après présente le bilan 2023 des modes de valorisation et traitement des tonnages collectés :

Synthèse 2023 - Valorisation et traitement	Tonnage	Réemploi	Valorisation organique	Recyclage	Valorisation énergétique	Stockage
Ordures ménagères résiduelles	17 554	-	2 115	181	8 108	7 150
Collecte sélective <i>Verre, emballages et papiers</i>	6 994	-	-	6 369	625	-
Déchets déchèteries <i>y compris encombrants collectés en porte à porte, dépôts sauvages et déchets verts des services techniques</i>	18 278	108	6 151	4 829	1 942	5 248
Déchets verts en porte à porte	128		128			
Textiles, Linges et Chaussures	398	231	-	124	40	3
TOTAL	43 352	339 0,8%	8 394 19,4%	11 503 26,5%	10 715 24,7%	12 401 28,6%

Tableau 5 : Bilan 2023 – Valorisation et traitement des déchets collectés

Près de 71% des déchets ont été valorisés en 2023 (contre 65% en 2022).

Le stockage, qui concerne essentiellement les ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets non recyclables (encombrants) des déchèteries, a été réduit en 2023, grâce au détournement d'une partie des OMr en unité de valorisation énergétique, suite à l'incendie d'Ecocea (cf. précédemment).

5. Bilan financier

La prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés font l'objet d'un budget annexe individualisé depuis 2018, date de l'uniformisation du taux de TEOM entre les ex-territoires de la CCMB et de la CAMVAL. Depuis 2018, **le taux de la TEOM est fixé à 8,77%** sur l'ensemble du territoire.

5.1. Dépenses

5.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Pour MBA, le montant en 2023 des dépenses de fonctionnement relatives à la prévention et à la gestion des déchets est **13,811 M€ TTC**, soit une évolution de 17,22 % par rapport à 2022 qui s'explique principalement par une augmentation des coûts de transfert et de traitement des déchets (20% d'augmentation du coût de traitement des OMr au SMET et 13,5 % d'augmentation de la TGAP sur l'enfouissement).

La décomposition des dépenses de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Dépenses de fonctionnement 2023

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	CA 2023
Charges à caractère général (chap.011)	5 162 359,41 €
Charges de personnel (chap.012)	3 896 169,11 €
Autres charges de gestion courante (chap.65)	4 117 545,40 €
Charges financières (chap.66)	34 923,44 €
Autres charges (chap.67)	364,26 €
Provisions semi-budgétaires (chap. 68)	0,00 €
Dépenses imprévues (chap.022)	0,00 €
Amortissements (chap.042)	599 672,03 €
Virement à la section d'investissement (chap.023)	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 811 033,65 €

Le chapitre 011 « Les charges à caractère général » représente 5 162 359,41 €, soit 37,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles se décomposent comme suit :

- des contrats de prestation de service pour 3 434 758,58 € (66,5 % du chapitre 011) : les prestations de collecte des déchets, l'exploitation des déchèteries, la valorisation des déchets verts, le transfert et le transport des déchets jusqu'aux sites de valorisation / traitement, la collecte des dépôts au pied des colonnes, la participation de la Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois pour l'utilisation de la déchèterie de Péronne...
- des charges de centralité pour 582 336,60 € ; ces charges correspondent à la part des services ressources du siège de MBA contribuant au fonctionnement de la direction des déchets (passation des marchés, ressources humaines...),
- des fluides pour 412 152,66 € dont les carburants pour 310 580,40 €,
- l'entretien du matériel roulant pour 154 279,41 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 4 117 545,40 € est composé principalement :

- des contributions versées au SMET 71 pour le traitement des OMr et le tri de la collecte sélective du nord du territoire, ainsi que le traitement des encombrants des quatre déchèteries du nord du territoire pour un montant de 3 258 749,83 € ;
- des contributions versées au SYTRIVAL pour le traitement des OMr et de la collecte sélective du secteur sud du territoire, pour un montant de 475 141,69 €.

5.1.2. Les dépenses d'investissement

La décomposition des dépenses d'investissement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Dépenses d'investissement 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES	CA 2023
Dépenses équipements (chap.20/21/23)	2 422 307,83 €
Fonds de concours versés (chap.204)	53 418,79 €
Remboursement emprunts et cautions (chap.16)	167 150 ,30 €
Participation et créances assimilées (chap.26)	35 200,00 €
Dépenses imprévues (chapitre 020)	0,00 €
TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT	2 678 076,92 €
Reprise subventions + divers (chap.040/041)	36 201,57 €
001 Résultat antérieur	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 714 278,19 €

Les dépenses d'investissement en 2023 représentent 2 714 278,49 € et ont essentiellement concerné :

- la modernisation du parc poids lourds pour 931 497,29 €,
- l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour 1 139 900,52 €,
- le fonds de concours pour la vidéo-surveillance des dépôts sauvages pour 53 418,79 €,
- le remboursement du capital des contrats de prêts en cours pour 167 150,30 €,
- l'amortissement des subventions pour 36 201,57 €.

5.2. Recettes

5.2.1. Les recettes de fonctionnement

En 2023, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 2,8 % par rapport à 2022 (augmentation notamment due aux recettes associées aux matières valorisables et la revalorisation des bases des valeurs locatives).

La décomposition des recettes de fonctionnement est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Recettes de fonctionnement 2023

FONCTIONNEMENT - RECETTES	CA 2023
Produits des usagers (chap.70)	1 439 261,96 €
Impôts et taxes (chap.73)	9 829 217,00 €
Participations et dotations (chap.74)	1 092 263,68 €
Produits divers et atténuations de charges (chap.75/013)	176 804,14 €
Produits exceptionnels (chap.77)	16 084,00 €
Recettes d'ordre (chap.042)	36 201,57 €
Résultats antérieurs (chap. 002)	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 589 832,35 €

Le chapitre 70 « produits des usagers » représente 1 439 261,96 € en 2023, et concerne principalement la vente des produits résiduels, la redevance spéciale des établissements publics et des paquebots pour 582 548,72 €, la participation du SYTRIVAL au coût de transport des déchets, la participation du SIRTOM de la Vallée de Cluny pour l'accès à la déchèterie de La Roche-Vineuse pour les communes de Pierreclos et Serrières, la facturation des apports des professionnels en déchèterie.

Le chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » comprend 9 829 217 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec un taux uniformisé de 8,77 % sur l'ensemble du territoire communautaire et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. En 2022, la TEOM avait généré 9 272 742 € de recettes, soit une hausse de 6,00 % en 2023.

Le chapitre 74 « dotations et participations » représente un montant total de 1 092 263,68 € et comprend principalement les participations des éco-organismes (Citeo étant le plus gros contributeur).

Les chapitres 75 et 013 « autres produits de gestion courante » pour un montant de 176 804,14 € en 2023 comprennent :

- 95 098,35 € d'atténuations de charges (chapitre 013) qui concernent les remboursements de l'assurance en cas d'absence du personnel,
- 49 959,12 € de produits de gestion courante, à savoir la vente de bacs et de composteurs aux usagers, ainsi que le service de collecte des végétaux en porte à porte à Mâcon,
- 31 746,67 € représentant la part de tickets restaurant des agents du service concerné.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 16 084,00 €, avec notamment 11 794,89 € liés au remboursement d'une fuite d'eau lors de la réalisation de travaux.

Enfin, les opérations d'ordre représentent 36 201,57 € (amortissement de subventions).

5.2.2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Recettes d'investissement 2023

INVESTISSEMENT - RECETTES	CA 2023
Emprunt	1 250 000,00 €
Subventions investissement	0,00 €
F.C.T.V.A. (chap.10)	260 037,11 €
Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Virement section fonctionnement (chap.021)	0,00 €
Opérations d'ordre (chap.040/041)	599 672,03 €
Plus ou moins-value sur cession d'immo.	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (chap.001)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	2 109 709,14 €

Elles représentent 1 270 560,24 € dont :

- 260 037,11 € de FCTVA,
- 599 672,03 € d'opérations d'ordre (amortissements),
- 1 250 000 € d'emprunt nouveau libéré sur l'exercice 2023 d'une durée de 15 ans à taux fixe de 3,71 %.

6. Evaluer l'activité

MBA suit différents indicateurs permettant de mesurer les effets des politiques menées et de situer les avancées par rapport aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux.

Objectifs réglementaires et régionaux		Réalisé		
		2021	2022	2023
Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2031	-15 % en 2025 -20 % en 2031	-5%	-11%	-13 %
Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030	5 % en 2030	<1 %	<1 %	<1 %
Taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes	55 % en 2025	49%	49%	46%
Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockées entre 2010 et 2025	-50 % en 2025	-44%	-44%	-59 %
Proportion maximale de DMA admis en installation de stockage	10 % en 2035	36%	35%	29%

1) Réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant entre 2010 et 2030

Extrait du code de l'environnement : « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010. »

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté (PRPGD BFC) va au-delà des objectifs définis par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et par la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (Loi AGECL) en visant une diminution du ratio de DMA de 15 % entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -20 % à 2031. Cela se traduit par un objectif régional de 448 kg/habitant de DMA en moyenne à l'horizon 2031.

Tableau 10: Evolution de la production de déchets en kg/habitant/an

Catégorie de déchets	Ratio DMA en kg/hab. 2010	Ratio DMA en kg/hab. 2023	Evolution en %
Déchets ménagers et assimilés	618	535	- 13,4%

En 2023, le ratio de DMA en kg/an/hab. est en baisse par rapport à 2022 de 3 %. Il est à plus de 13% de réduction par rapport à 2010.

L'objectif réglementaire de réduction de 20 % du ratio des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031 représente un véritable enjeu pour le territoire.

Cela donne en particulier tout son sens à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du programme de prévention des déchets. Une des principales cibles de réduction porte sur les biodéchets, qui représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles. Le déploiement massif du compostage de proximité sur le territoire contribue ainsi grandement à la baisse du gisement.

D'autres actions, comme la diminution de fréquence de collecte des OMr, permettent d'inciter à la réduction des déchets. Ainsi, le passage de 2 à 1 collecte par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les 13 communes du sud du territoire, couplé à des distributions massives de composteurs, a permis de baisser de plus de 6% le tonnage d'OMr collecté sur cette partie du territoire.

2) Taux de réemploi / réutilisation des DMA en 2030

Extrait du code de l'environnement : *« Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière. »*

En 2023, moins de 1 % des DMA du territoire sont orientés vers le réemploi. MBA a renouvelé et amplifié en 2023 le partenariat avec le réseau des ressourceries sud Bourgogne et en particulier avec l'acteur local de l'économie sociale et solidaire (ESS) l'association Le Pont. A noter également la présence d'un Repair Café actif sur le territoire communautaire. Ces actions visant l'augmentation de la durée de vie des objets sont en développement et contribuent à l'atteinte de l'objectif réglementaire.

La mise en œuvre en déchèterie des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs est en cours de mise en place mais se heurte à des difficultés logistiques (absence d'emplacement sur les déchèteries, organisation du tri...) qu'il conviendra de lever sur les prochaines années.

3) Taux de valorisation matière

Extrait du code de l'environnement : *« Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. »*

En 2023, 46 % des DMA de MBA ont pu faire l'objet d'une valorisation matière, soit en valorisation organique, soit en recyclage. C'est 3% de moins qu'en 2022, malgré l'augmentation du recyclage généré par l'extension et la simplification des consignes de tri. Cela est dû à l'externalisation du traitement des OMr suite à l'incendie d'Ecocea (SMET). En effet, les OMr ont été orientées en priorité vers des Unités de Valorisation Énergétique (UVE), ce qui fait baisser la part de valorisation organique au profit de la valorisation énergétique.

4) Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés entre 2010 et 2025 et réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage

Extraits du code de l'environnement :

- « Réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite »
- « Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurées en masse »

En 2023, 29 % des DMA du territoire ont été stockés (pour 35% en 2022). Il s'agit principalement :

- Des OMr détournées par le SMET vers des centres de stockage, faute de capacités en valorisation énergétique (suite à l'incendie d'Ecocea) ou par le SYTRAIIVAL lors des arrêts techniques de l'usine.
- Des déchets non recyclables des 4 déchèteries du nord.
- Des gravats des 6 déchèteries.

Cette baisse significative de l'enfouissement en 2023 est une conséquence de l'incendie d'Ecocea. En effet, le procédé de cette installation génère une quantité très importante de refus, habituellement stockés. L'arrêt de l'installation suite à l'incendie et la réorientation des déchets vers d'autres unités de traitement, notamment de valorisation énergétique, a donc mécaniquement permis la baisse de la part de déchets stockés. Celle-ci devrait remonter avec la reprise de l'activité d'Ecocea, prévue fin 2024.

De la même manière, cette situation particulière a pour conséquence d'accentuer la réduction de la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés : - 59% entre 2010 et 2023 (- 44% en 2022).

Au-delà des actions menées par MBA sur les différents gisements de déchets, notamment sur les flux accueillis en déchèterie, ces 2 indicateurs restent très dépendants du fonctionnement des installations de traitement des 2 syndicats (SMET 71 et SYTRAIIVAL) auxquels MBA adhère et aux choix politiques et techniques pris à l'échelle des deux bassins de traitement.